



REGLEMENT DE LA MANIFESTATION DE LA FÊTE DU SPORT EN FAMILLE 2024



1. PREAMBULE

L'Office des Sports de l'Est de la Somme (OSSES) organise chaque année « la Fête du Sport en Famille » et propose :

- Des randonnées pédestres encadrées et/ou Fléchées
- Trail (Nature) fléché
- Des randonnées VTT encadrées et/ou fléchées
- Des randonnées Cyclo encadrées et/ ou fléchées

2. PARCOURS ET DÉPARTS

La totalité des randonnées, depuis le départ et à l'arrivée se font du lieu d'accueil de la manifestation, celle-ci se déroule chaque année dans l'une des communes de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Le marquage sera fait au sol et sera constitué de flèches directionnelles pour les randonnées non encadrées.

3. INSCRIPTIONS

Chaque année, les inscriptions en ligne seront clôturées deux jours avant la manifestation à minuit et sur place, 30 minutes avant le départ de chaque randonnée. Elles seront validées à réception des documents (fiche d'inscription et règlement)

Les documents d'inscription individuelle sont disponibles :

- 1/ par internet en ligne sur : voir publicités,
- 2/ par courrier : Bulletin d'inscription sur les plaquettes publicitaires
- 3/ Sur place : au bureau d'inscription le jour de la manifestation

Celles-ci sont fermes et définitives et tout désistement, pour quelque motif que ce soit, n'ouvre droit à aucun remboursement.

Flux des participants :

L'échelonnement des départs se fera de 8h00 à 11h. Les départs et arrivées auront lieu sur le site de l'organisation au point marqué à cet effet.

4. UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Choix des itinéraires : Le parcours proposé par l'organisateur ne présentera pas de danger spécifique. Les voies sont cependant ouvertes à la circulation publique, aux randonneurs et aux cyclistes. Les voies réservées aux cyclistes, lorsqu'elles existent, seront privilégiées.

5. SECURITE ET PREVENTION

Port du casque :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour la pratique du cyclotourisme et du VTT.

Certificat médical :

Contrairement à la pratique compétitive, la présentation du certificat de non contre-indication à la pratique n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical préalable à toute activité.

Moyens de secours :

Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les feuilles de route remises à chaque participant au départ.

6. DEVOIRS DES PARTICIPANTS

Comportement routier :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage.

Chaque participant se doit :

- - d'appliquer les dispositions du Code de la route (Art 412-34 et suivants) et celles prises par les autorités locales compétentes,
- - d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions. Sur la partie du parcours empruntant une voie normale de circulation (donc hors-piste cyclable et chemins de randonnées), les participants devront circuler en file indienne afin de laisser libre le dépassement par des véhicules automobiles. La circulation de plusieurs cyclistes de front est interdite.

Remarques complémentaires pour les piétons :

- Les piétons circulant en groupes organisés doivent se tenir sur la droite de la chaussée dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche. Toutefois, lorsqu'ils marchent en colonne par un, ils doivent, hors agglomération, se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières.
- Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée. Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.
- Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.
- Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention.
- Aux intersections à proximité desquelles n'existe pas de passage prévu à leur intention, les piétons doivent emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir.
- Lorsque la traversée d'une chaussée est réglée par des feux de signalisation, les piétons ne doivent s'engager qu'au feu vert qui leur est réservé.
- Hors des intersections, les piétons sont tenus de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe

Equipement des cycles :

Les cycles utilisés par les participants seront mus par la force musculaire avec ou sans assistance électrique, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de Sécurité et de freinage.

Environnement :

Pour la pérennité des milieux traversés et afin de préserver l'environnement, les participants s'engagent à ne jeter aucun déchet sur les parcours empruntés (emballages de barres ou gels énergétiques, papiers...) et à les déposer au niveau des zones de propreté mises en place aux points de ravitaillement.

7. ASSURANCE DES PARTICIPANTS

Les participants régulièrement inscrits sont couverts en responsabilité de l'OSSES (organisateur). Tout problème devra être signalé à l'organisateur sans délai.

8. SPECIFICITE DES PARTICIPANTS

Origine des participants :

Toute personne de nationalité française ou étrangère peut participer aux randonnées.

Accueil des mineurs :

Les participants mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive doivent présenter une autorisation parentale ou être accompagnés. La présence d'un adulte accompagnateur est impérative pour un enfant de moins de 14 ans.

IMPORTANT : Chaque participant devra être muni d'une pièce d'identité.

Les participants autorisent les organisateurs à disposer des images sur lesquelles ils sont susceptibles de figurer (brochure, promotion, site internet...)

La participation à la Fête du sport en Famille, implique l'acceptation complète du présent règlement.